



Compte-rendu de la CAP Inspecteurs des Affaires Maritimes

15 novembre 2017

La CAP des inspecteurs des affaires maritimes était présidée par Madame Marie Christine Perrais, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire.

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, la CFDT donne lecture de la déclaration liminaire conjointe avec l'UNSA.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration,

Nous devrions, ce jour, nous réunir pour la dernière fois dans cette configuration.

Toutefois, en l'absence de parution du décret relatif à la réforme statutaire des inspecteurs des Affaires Maritimes, nous demeurons dubitatifs sur la volonté de l'administration de faire aboutir cette réforme engagée depuis 2009.

En effet, depuis le CTM du 11 septembre dernier, l'avancement du dossier semble en marche ralentie.

Cette marche ralentie génère, chez les inspecteurs, exaspération, colère et frustration.

Nous vous demandons d'y mettre fin dans les plus brefs délais.

Outre ces sentiments, nous vous rappelons que les inspecteurs sont victimes de la double peine:

- militarisation excessive de l'administration civile de la mer (cf dossier mobilité de ce jour)
- absence totale de promotion au sein du corps des IAM pour l'année 2018

A l'heure de l'« Action publique 2022 », les inspecteurs des Affaires Maritimes ne veulent pas être les « malgré nous » d'un corporatisme exacerbé.

Réponses de l'administration

La présidente fait le point sur l'état d'avancement du dossier intégration des IAM dans les corps des Attachés de l'Administration de l'État (AAE) et des Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).

L'administration a transmis au guichet unique le dossier de l'intégration des IAM. La DGAFP a donné son accord de principe. Le conseil supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFP) ainsi que le comité technique ministériel (CTM) ont donné des avis favorables. Le Conseil d'État a été saisi. Cependant, le rapporteur chargé de porter le dossier au Conseil d'État n'a pas été nommé!

Toutefois, un courrier va être adressé aux IAM, les informant, à titre personnel, de leur intégration à venir dans le corps pour lequel ils sont destinés. Il est prévu un délai de recours durant lequel un IAM pourra éventuellement faire une réclamation sur les conditions d'intégration, c'est-à-dire sur le choix du corps d'accueil.

Sur la problématique du régime indemnitaire et après une demande de clarification de la CFDT, la Présidente a admis que pour les IAM devenant ITPE, il existe une problématique. Ils risquent de se voir appliquer les règles strictes de gestion de l'indemnité spécifique de service (ISS). Durant les années 2017 et 2018, ces ex-IAM nouveaux ITPE verront alors leur régime indemnitaire amputé d'une partie. Ils récupéreront ces sommes lors de la 1^{ère} année de leur retraite.

La CFDT a vivement réagi car si l'intégration des IAM recrutés selon les dispositions de l'option administrative dans le corps des AAE ne pose pas de problème d'équité, il n'en va pas de même pour les IAM recrutés selon les dispositions de l'option technique, intégrés dans le corps des ITPE.

Si une comparaison des régimes indemnitaires peut être faite, il est à remarquer que l'IFSE versée aux IAM est quasi équivalente à l'ISS versée aux ITPE. Toutefois seuls les ITPE se voient verser la PSR. Cela représente une différence substantielle.

Nous sommes ici dans le cadre d'une intégration voulue par l'Administration et non dans le cas de demandes individuelles et volontaires de quelques IAM souhaitant être détachés dans le corps des ITPE.

C'est pourquoi, la CFDT demande que le régime indemnitaire des nouveaux ITPE, ex IAM de la branche technique, soit composé de l'ISS et de la PSR, toutes les deux versées en année pleine ou alors que, pour des facilités temporaires de gestion, il soit composé de l'IFSE versée actuellement à ces personnels abondée de l'équivalent de la PSR, modulable en fonction des agents concernés selon les dispositions de la note de gestion en vigueur.

La CFDT rappelle que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a demandé une dérogation pour l'application du RIFSEEP aux corps techniques dont font partie le corps des ITPE et que pour le moment cette demande n'a pas reçu de réponse. Si une dérogation est possible pour certains alors elle doit être possible pour les quelques 100 IAM concernés !!!

Tout autre dispositif est à proscrire car il générerait une diminution substantielle de la rémunération de ces personnels pour les années 2017 et 2018, qui, après le refus du MTES de se voir bénéficier de la reconnaissance de l'exposition aux fibres d'amiante, se verraient infliger une double peine.

Pour ce qui concerne les promotions d'entrée dans le corps des IAM et au sein de ce corps (promotion de grade), si l'intégration n'est pas faite, les promotions de l'année 2018 se feront dans le cadre statutaire des 2 corps d'accueil. Pour la CFDT, nous faisons remarquer que pour le moment c'est une année « blanche » pour les promotions et donc cette situation est préjudiciable pour les personnels.

Approbation du PV de la CAP du 03/11/2016

Approbation à l'unanimité

Mouvements

1^{er} niveau : mutation au 1^{er} septembre 2017 (sauf mention contraire)

Nom..... service d'origine..... service d'accueilobservations..... Poste n°

Pas de mutations d'IAM de 1^{er} niveau

2^e niveau : mutation au 1^{er} septembre 2016 (sauf mention contraire)

Nom..... service d'origine..... service d'accueilobservations..... Poste n°

MARCILLAUD Katell..... DIRM NAMO Rennes..... DAM/SI3 St Malo..... 211897

Réorganisation de services

Une information est donnée aux membres de la CAP sur la réorganisation des services de la DDTM 06.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-es CFDT-UNSA :

Patrice BEAULIEU..... DDTM 35 02 99 20 64 76

patrice.beaulieu@i-carre.net

Catherine RATSIVALAKA CEREMA..... 02 98 05 76 45

catherine.ratsivalaka@cerema.fr

Stéphane KERAUDRAN..... DDTM/DML 56 02 97 37 39 38

stephane.keraudran@morbihan.gouv.fr

Philippe LE ROLLAND CITIS..... 02 31 43 15 29

Philippe.le-rolland@calvados.gouv.fr